

Le verset de la semaine
Vayiqra
Dénonciation et médisance

« Et une personne lorsqu'elle s'égaré : on l'a adjurée [de raconter] et elle était témoin, ou a vu ou sait ; si elle ne raconte pas, elle répondra de son méfait. »

Ce verset enseigne les limites de l'interdiction de la médisance. La Thora est ici très claire : celui qui sait qu'une personne a porté atteinte à son prochain et se tait de peur de médire, se rend ainsi complice de la mauvaise action.

Lorsqu'il s'agit de sauver son prochain, ou la collectivité, d'agissements qui leur font du tort, l'obligation d'en dénoncer les auteurs est sans équivoque.

Certains pensent qu'il vaut mieux ne rien faire : s'abstenir serait moins grave qu'agir. Par deux fois, la Thora dit : non ! Celui qui en telle circonstance ferme les yeux et se tait est considéré comme un malfaiteur.

L'homme doit prendre ses responsabilités. C'est une des dimensions même de son humanité. Fuir ses responsabilités n'est pas seulement de la lâcheté. C'est pire : c'est un crime.